Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LIHONS ET VERMANDOVILLERS AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ MSE LES ROSIERES

Considérant qu'il convient, au vu du jugement du tribunal administratif d'Amiens du 18 octobre 2019, d'assortir l'autorisation d'exploiter l'éolienne n°E3 des prescriptions de nature à prévenir les dangers ou inconvénients que peut présenter l'installation projetée et de publier cette autorisation conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La SNC MSE Les Rosières, dont le siège social est situé Tour de Lille, boulevard de Turin à Lille (59777) :

- est autorisée, par le jugement du tribunal administratif d'Amiens du 18 octobre 2019, à exploiter l'éolienne n°E3, reprise dans le tableau ci-dessous listant les installations concernées par l'autorisation unique d'exploiter, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté ;
- est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire des communes de LIHONS et VERMANDOVILLERS et non annulées ou remplacées par le présent arrêté

Article 2 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Le présent article annule et remplace l'article 3 du titre 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 7 juillet 2017.

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)	Numéro d'enregistrement affecté par la commune
	X	Y				
Aérogénérateur n° E1	683485	6972231	Vermandovillers	A l'épinette	ZN 6	AU 0080 789 16 S001
Aérogénérateur n° E2	682716	6971834	Lihons	Le Bois St Médard	ZX 4	AU 080 481 16 S0001

Aérogénérateur n° E3	682203	6971243	Lihons	Le Fond d'Herleville	ZH 25 ZH 26	
Aérogénérateur n° E5	681097	6969945	Lihons	L'arbre Saint-Vincent	ZR 35	
Aérogénérateur n° E6	682533	6970427	Lihons	Le Bois du Vivier	ZS 11	
Aérogénérateur n° E7	682778	6971109	Lihons	Lihu	Z 151	
Aérogénérateur n° E8	683347	6971502	Vermandovillers	Au Bois Hollande	ZM 1	
Aérogénérateur n° E9	683959	6971260	Vermandovillers	Au Bois Hollande	ZM 12	AU 0080 789 16 S001
Poste de livraison 1 (PDL1)	683302	6971424	Vermandovillers	Au Bois Hollande	ZM 1	
Poste de livraison 2 (PDL 2)	682594	6970250	Lihons	Le Bois du Vivier	ZS 12	AU 080 481 16 S0001

L'éaérogénérateur n°E4 est refusé.

Article 3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le présent article annule et remplace l'article 1 du titre 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 7 juillet 2017.

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : 93 m Puissance totale maximum installée en MW : 26,4 Nombre d'aérogénérateurs : 8	A

A : installation soumise à autorisation

Article 4 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Le présent article annule et remplace l'article 2 du titre 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 7 juillet 2017.

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 3 ci-dessus.
Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R. 515-101 à R. 515-104 du code de l'environnement, par la SNC MSE Les Rosières, s'élève donc à :

M(novembre 2019) = 8 x 50 000 x ((Index $_n$/Index $_0$) x((1+ TVA)/ (1+ TVA $_0$))) = **433 616 Euros**

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :
Index TP01(aout 2019) = 111,5

$Index_0$ (1er janvier 2011) = 102,3
TVA_0 = 19,6 %
TVA = 20 %

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du 7 juillet 2017, non annulées et non remplacées par le présent arrêté, s'appliquent à l'éolienne n°E3.

Article 6 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site suivant : www.telerecours.fr.

Article 7 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LIHONS et VERMANDOVILLERS et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de LIHONS et VERMANDOVILLERS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Decisions-complementaires, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 8 : Information

L'exploitant communique à l'inspection des installations classées ainsi qu'aux opérateurs radars la date de mise en service des installations du parc éolien.